



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle



Financé par
l'Union européenne

Fonds social européen + Fonds de transition juste

Visibilité, transparence et communication

Sommaire

1. Rendre visible le soutien de l'Union européenne sur les supports de communication

1. Visibilité
2. Supports de communication
3. Affiche, panneau ou plaque : choisir son support en fonction du coût total de l'opération

2. L'emblème de l'Union européenne

1. Utilisation de l'emblème
2. Les couleurs autorisées

Sommaire

- 3. La mention « Cofinancé/Financé par l'Union européenne »**
- 4. Utilisation de l'emblème et de la mention : les caractéristiques techniques**
- 5. Logo « L'Europe s'engage »**
- 6. Sanctions financières**
- 7. Base réglementaire**

1. Rendre visible le soutien de l'Union européenne sur les supports de communication

1. Visibilité

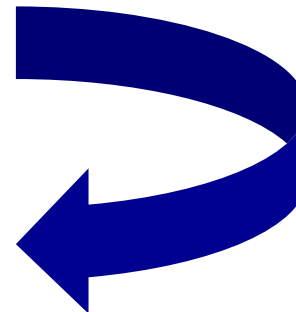
Les bénéficiaires doivent s'assurer que les participants sont informés du soutien de l'opération par l'Union européenne.

Ils doivent apposer sur l'ensemble de leurs supports de communication

- l'emblème
- la mention « Cofinancé par l'Union européenne »
(ou « Financé par l'Union européenne »)



Cofinancé par
l'Union européenne



2. Supports de communication

Sont concernés par cette obligation :

- **Les sites Internet et les médias sociaux**



Ce que dit
le règlement

Pour ces deux supports, doit apparaître :
« une description succincte de l'opération en rapport avec le niveau de soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union »

- **Les documents et le matériel de communication à destination du public et des participants**



- **Les affiches, panneaux et plaques*** : le support à utiliser dépend du montant de l'opération (voir point n°3 slide 10 à 12)

- **Les signatures mail**, si le nom de l'opération cofinancée est indiqué

3. Affiche, panneau ou plaque : choisir son support en fonction du coût total de l'opération

Quel que soit le support :

→ Ces affiches, panneaux et plaques doivent systématiquement :

- être bien visibles du public
- afficher l'emblème de l'Union
- afficher la mention Cofinancé par l'Union européen
(ou Financé par l'Union européenne)

→ Affiches, panneaux, plaques : utiliser le Generator pour les créer

<http://inforegio-generator.s3-website.eu-west-3.amazonaws.com/>

Il permet de répondre à l'ensemble des obligations du règlement et d'être parfaitement conforme

- **Opération dont le coût total est inférieur à 100 000 €**

Le bénéficiaire doit prévoir :

- une affiche format A3 minimum
- ou une affiche électronique équivalent (panneau électronique, écran, etc.)

Cette obligation ne s'applique pas aux opérations bénéficiant d'un soutien au titre de l'objectif spécifique défini à l'article 4, paragraphe 1, alinéa m, du règlement FSE+ : "lutter contre la privation matérielle en apportant une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle de base aux personnes les plus démunies"

- **Opération dont le coût total est supérieur à 100 000 €**

Dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, le bénéficiaire doit apposer :

- des plaques

OU

- des panneaux d'affichage permanents

- **Opération de + de 10 millions d'€**

Les bénéficiaires doivent organiser une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission européenne et l'autorité de gestion responsable.



2. L'emblème de l'Union européenne

1. Utilisation de l'emblème de l'Union



Ce que dit
l'annexe IX
du règlement

L'emblème **occupe une place de choix sur tous les supports de communication** tels que les produits imprimés ou numériques, les sites Internet et leurs versions mobiles, relatifs à la mise en œuvre d'une opération et destinés au public ou aux participants.

2. Les couleurs autorisées





Base

Bleu : Pantone reflex blue

RGB 0/51/153 - #003399

Jaune : Pantone Yellow

RGB 255/204/0 - FFCC00



Impression en quadrichromie

Bleu : Pantone reflex blue 100%

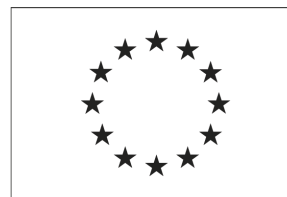
Process cyan et 80% Process magenta

Jaune : Pantone yellow 100 %



Si utilisation sur fond de couleur

Contour blanc d'une épaisseur égale à 1/25^e de la hauteur du rectangle



Fond blanc, filet noir autour
Étoiles noires



Fond Reflex blue en
100% sur le fond
Étoiles blanches

3. La mention « Cofinancé/Financé par l'Union européenne »



Ce que dit
l'annexe IX
du règlement

La mention « Financé par l'Union européenne »
ou « Cofinancé par l'Union européenne » figure
en toutes lettres à côté de l'emblème.

- Polices de caractères autorisées :
 - ✓ Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu.
 - ✗ Toutes les autres polices sont interdites
 - ✗ L'italique, le soulignement et les effets sont interdits.

4. Utilisation de l'emblème et de la mention : les caractéristiques techniques

- La position du texte par rapport à l'emblème n'interfère en aucune façon avec l'emblème.



Cofinancé par
l'Union européenne



Cofinancé par
l'Union européenne

- La taille de la police de caractères utilisée est proportionnée à la taille de l'emblème.



- La couleur de la police de caractères est Reflex Blue, noir ou blanc selon la couleur du fond.



Cofinancé par
l'Union européenne



Cofinancé par
l'Union européenne



Cofinancé par
l'Union européenne

✗ Toutes les autres
combinaisons de couleurs
sont interdites

- L'emblème n'est ni modifié ni fusionné avec d'autres éléments graphiques ou textes.



- Si d'autres logos sont affichés en plus de l'emblème, ce dernier a au moins la même taille, mesurée en hauteur ou en largeur, que le plus grand des autres logos.



- En dehors de l'emblème, aucune autre identité visuelle et aucun autre logo ne doivent être utilisés pour mettre en relief le soutien de l'Union.



Dérogation spécifique pour le logo « L'Europe s'engage »



5. Le logo « L'Europe s'engage »



- La Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) continue d'utiliser le logo « L'Europe s'engage ».
- Par souci de cohérence, les D(R)(I) EETS sont invités à faire de même.
- Pour les bénéficiaires, il est possible de l'utiliser **s'ils le souhaitent**



Interdiction **pour tous** de l'utiliser sur les affiches,
les panneaux et les plaques

Le logo « L'Europe s'engage » ne fait pas partie
des obligations de communication

- Le logo est décliné pour chaque région
- Deux déclinaisons de couleurs :

- Pour fond clair



- Pour fond foncé



- Si le logo est utilisé, il est préconisé de le mettre à gauche de l'emblème :



Cofinancé par
l'Union européenne

6. Sanction financière



Ce que dit
le règlement (UE) 2021/1060 du
Parlement européen et du
Conseil du 24 juin 2021 portant
dispositions communes, article
50 § 3

« Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent [...], et qu'aucune action corrective n'a été mise en place, l'autorité de gestion applique des mesures, dans le respect du principe de proportionnalité, en annulant jusqu'à 3 % du soutien octroyé par les Fonds à l'opération concernée. »

7. Base réglementaire

- **Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes**
 - Chapitre III - Articles 46 à 50
 - Annexe IX

[Retrouvez le règlement sur le site fse.gouv.fr](https://www.fse.gouv.fr) rubrique Base documentaire

- **Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013**
- Partie III, chapitre III, article 36

[Retrouvez le règlement sur le site fse.gouv.fr rubrique Base documentaire](https://www.fse.gouv.fr/rubrique/Base-documentaire)

Consultez la rubrique « Communiquer sur le FSE + »
et retrouvez les outils et informations nécessaires

sur le site fse.gouv.fr